

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/73

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU LAC ET AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les travaux d'aménagement global rue du Lac et avenue de l'Europe réalisés par l'entreprise COLAS sise 4 rue André Marie Ampère 63360 GERZAT ;

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

AR R E T E /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Lac, entre l'avenue de la Libération et rue des Pyrénées ainsi qu'avenue de l'Europe, entre la rue du Lac et la rue du Cornonet, du lundi 18 mars 2024 à 13h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière. Seuls les services de secours et les riverains sont autorisés à emprunter ces voies pendant les travaux.

ARTICLE 2^e

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par :

- La rue des Pyrénées
- L'avenue du Livradois,
- L'avenue de la Liberté,
- L'avenue de la Libération

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 07 mars 2024

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1er Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

13 MARS 2024